



20 AOÛT 2019

- Service Courrier -

Arrêté n° 2019-493 du 20 août 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du conseil d'administration

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants) ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-731 du 7 mai 2013 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté n° 2019-390 du 28 mai 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRETE

Article 1er : Sont admis à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort en 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

NUMERO DE DOSSIER	CIVILITE	NOM	PRENOM
2019-SGT-90-10035	Monsieur	ARBOGAST	Alexandre
2019-SGT-90-10064	Monsieur	BARRET	Julien
2019-SGT-90-10011	Monsieur	BAUM	Arnaud
2019-SGT-90-10014	Monsieur	BIECHLER	Florian
2019-SGT-90-10002	Monsieur	BILLOT	Matthieu
2019-SGT-90-10019	Monsieur	BREUILLOT	Kévin
2019-SGT-90-10058	Monsieur	CAMPMAS	Emmanuel
2019-SGT-90-10023	Monsieur	DE GOUVEIA	Auguste
2019-SGT-90-10061	Monsieur	DELARUE	Gauthier
2019-SGT-90-10051	Monsieur	DELETANG	Frédéric
2019-SGT-90-10030	Monsieur	HELBERT	Benoît
2019-SGT-90-10032	Monsieur	LANFRANCHI	Vincent
2019-SGT-90-10008	Monsieur	LAURENCOT	Anthony
2019-SGT-90-10003	Monsieur	LEDI	Kévin
2019-SGT-90-10004	Monsieur	LEGRAND	Julien
2019-SGT-90-10053	Monsieur	L'HÔTE	Arnaud
2019-SGT-90-10026	Monsieur	MARCHAL	Florian
2019-SGT-90-10031	Monsieur	MONNIN	Frédéric
2019-SGT-90-10017	Monsieur	MOREAU	Jérôme
2019-SGT-90-10033	Monsieur	PETITJEAN	Anthony
2019-SGT-90-10047	Monsieur	RAELLE	Fabien
2019-SGT-90-10046	Monsieur	ROBERT	Kévin
2019-SGT-90-10036	Madame	TOMCZAK	Emmeline
2019-SGT-90-10045	Monsieur	WOLF	Yannick

Article 2 : Sont admis à se présenter, sous réserve de fournir les pièces justificatives manquantes au plus tard le 23 septembre 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

NUMERO DE DOSSIER	CIVILITE	NOM	PRENOM
2019-SGT-90-10028	Monsieur	MARY	Eddy
2019-SGT-90-10049	Madame	SCHWEBLIN FENOLLAR	Magali

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Territoire de Belfort.

Pour le Président du Casds
et par délégation,
le 1^{er} vice-président,

Daniel SCHNOEBELEN

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
20 AOUT 2019
- Service Courrier -